

Aix en provence, le 13 mars 2017

COMPORTEMENTS IGNOBLES AU CRNA-SO

Il est important que toute notre communauté - et éventuellement au-delà - soit informée des agissements odieux de certaines personnes au CRNA-SO. A la veille du CT devant statuer sur la poursuite ou l'arrêt de l'expérimentation du TDS 7/12, les représentants UNSA-ICNA font l'objet de pressions, de harcèlement et parfois même de menaces de la part de tristes individus dont le comportement obéit à des mécaniques relevant d'une terrible bassesse humaine.

Nous tenons à porter ces dérives profondément méprisables à la connaissance de tous et à les condamner avec la plus grande fermeté.

Nous assurons nos collègues bordelais de notre soutien sans faille dans ces moments extrêmement difficiles.

En cette période difficile, nous apportons notre soutien plein et entier à nos collègues bordelais, et nous apporterons notre soutien à n'importe quelle personne victime de tels agissements.

Nous enjoignons, les encadrants à leur niveau, à prendre conscience de la gravité de la situation et que leur inaction pourrait avoir de graves conséquences.

En cas de pressions, harcèlement, ou pire, il existe plusieurs voies, même si dans ces cas là, les démarches ne sont pas simples à engager :

- *Ne restez pas seul, faites connaître le problème autour de vous, à l'encadrement, à votre syndicat, à la médecine de prévention, à vos amis. Regroupez les témoins.*
- *Contactez le CHSCT, soit par le cahier à l'accueil qui recense tous les problèmes de vie au travail, soit par ses représentants. Demandez un droit d'alerte (C. trav., art. L. 4131-2)*
- *Portez plainte rapidement. (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 & loi le 6 août 2012)*
- *Faites valoir votre droit de retrait par voie hiérarchique. (article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982)*
- *Une aide psychologique anonyme est aussi accessible.*